

ARRETE N°322/22

**Arrêté du Maire réglementant temporairement le stationnement
RUE DANTON**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion de l'installation des illuminations de Noël 2022, il y a lieu de réglementer le stationnement rue Danton,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – STATIONNEMENT

Les mercredi 30 novembre 2022 et jeudi 1^{er} décembre 2022, le stationnement de tous les véhicules sera interdit rue Danton, au droit de l'église, sur les places de stationnement gratuit à durée limitée (zone bleue).

ARTICLE 2 – SIGNALISATION

La signalisation de proximité adéquate sera mise en place par les Services Techniques de la Ville.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

ARTICLE 4 – EXÉCUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Gardien de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire
après publication ou notification

le : 28 NOV. 2022



Fait à LE RELECQ-KERHUON, le 28 NOV. 2022

Pour le Maire et par délégation,
Le conseiller municipal délégué aux travaux

Patrick PERON